

Guide de la formation pratique BP 2023-2024

A l'usage :

- des étudiant·e·s
- des praticiens formateurs et praticiennes formatrices
- des enseignant·e·s HEP

Le présent guide fait référence aux documents suivants :

- Règlement d'application de la LHEP
- Règlement des études de Bachelor en enseignement primaire
- Directive 05_05 – Evaluations certificatives
- Directive 05_06 – Evaluation certificative de la formation pratique en stage

Table des matières

Guide de la formation pratique BP 2023-2024	1
1. La Formation pratique : informations générales (1^{re}, 2^e, 3^e année)	2
1.1 Objectifs de la formation pratique.....	2
1.2 Stage d'observation	2
1.3 Stage en responsabilité partagée	2
1.4 Stage en responsabilité	2
1.5 La formation pratique dans le plan d'études.....	3
2. Modalités de placement en stage	3
3. Présence de l'étudiant·e	3
4. Contrat de stage (1^{re}, 2^e, 3^e année)	4
5. Evaluation des stages	4
5.1 Accompagnement de la pratique grâce aux échelles descriptives.....	4
5.2 Bilan intermédiaire.....	5
5.3 Bilan certificatif	5
6. Signalement en cas de difficultés en stage	6
7. Visites de stage	6
7.1 Communication des résultats	7
7.2 Echec et Stage de remédiation	7
8. Les séminaires d'intégration	7
8.1 Validation	8
8.2 Présence obligatoire	8
8.3 Visites en 3 ^{ème} année.....	8
9. Contacts	8

1. La Formation pratique : informations générales (1^{re}, 2^e, 3^e année)

1.1 Objectifs de la formation pratique

La formation pratique en stage permet aux étudiant·e·s de s'approprier progressivement la profession d'enseignant·e dans son contexte, de découvrir la profession ou d'approfondir une éventuelle expérience préalable, d'observer la pratique d'enseignant·e·s expérimenté·e·s et finalement d'analyser leurs pratiques sous la conduite de formateurs·trices. La formation pratique se compose d'un stage d'observation dans les deux profils d'enseignement, d'un stage en responsabilité partagée et d'un stage en responsabilité.

Les objectifs propres à chaque stage sont définis dans les plans d'études et les échelles descriptives.

[Plan d'études BP 2023-2024 \(PDF - 680 ko\)](#)

[Échelles descriptives BP - Tableaux synoptiques \(PDF - 383 ko\)](#)

1.2 Stage d'observation

Le stage de première année a pour but de donner l'occasion à l'étudiant·e de découvrir la profession, d'identifier différentes modalités d'enseignement et d'expérimenter des dispositifs d'enseignement dans les deux profils de formation.

[Document de suivi de stage - 1re année \(PDF - 291 ko\)](#)

1.3 Stage en responsabilité partagée

Le stage de deuxième année a pour but de permettre à l'étudiant·e de mettre en œuvre des principes didactiques et d'intégrer les aspects transversaux de l'enseignement.

[Document de suivi de stage - 2e année \(PDF - 297 ko\)](#)

1.4 Stage en responsabilité

Le stage de troisième année est un stage en responsabilité. Il permet à l'étudiant·e d'exercer progressivement la gestion complète de la classe, dans un enseignement à temps partiel de 30% à 50%.

[Document de suivi de stage de 3e année - Stage A \(PDF - 295 ko\)](#)

[Document de suivi de stage de 3e année - Stage B \(PDF - 280 ko\)](#)

1.5 La formation pratique dans le plan d'études

La formation pratique comprend des modules de stage (BP13-23FP, BP33-43FP et BP53-63FP) articulés avec des séminaires d'intégration (BP13-23INT, BP33-43INT, BP53-63INT). Elle représente 42 ECTS, soit >23% du total des crédits ECTS de la formation complète.

		Semestres 1 et 2	semestres 3 et 4	Semestres 5 et 6
Formation pratique				
	BP13-23FP: stage d'observation	6		
	BP33-43FP: stage en responsabilité partagée		12	
	BP53-63FP: stage en responsabilité			15
Modules d'intégration				
	BP13-23INT	3		
	BP33-43INT		3	
	BP53-63INT			3

Les stages sont accompagnés par des praticien-ne-s formateur-trice-s (ci-après : PraFo) actif-ve-s dans les structures de l'enseignement obligatoire et par des enseignant-e-s de la HEP, qui contribuent au lien entre la HEP et la pratique professionnelle, notamment lors de visites. Ces enseignant-e-s de la HEP ont la charge de l'animation des séminaires d'intégration.

[Calendriers et horaires](#)

2. Modalités de placement en stage

Les stages peuvent être réalisés dans toutes les régions du Canton de Vaud. Les placements sont réalisés par le Centre de soutien à la formation pratique en établissement (CefopÉ) selon des critères définis et disponibles sur le document « Principes et critères de placement en stage ».

[Principes et critères de placement en stage \(PDF - 113 ko\)](#)

3. Présence de l'étudiant-e

Les stages et les séminaires d'intégration font partie des activités de formation pour lesquelles la présence de l'étudiant-e est obligatoire (art. 86 RLHEP et art.17 RBP). Celui-celle-ci doit être disponible tant pour les heures d'enseignement, les échanges avec le-la PraFo ou d'autres professionnel-les de l'enseignement, que pour l'ensemble des séminaires d'intégration. L'étudiant-e qui ne satisfait pas à cette exigence encourt l'échec.

Absence aux stages :

- en cas d'absence ou de retard lors d'un stage (stage A ou A+), l'étudiant-e informe immédiatement le-la PraFo ou la Direction d'établissement si ce dernier ou cette dernière n'est pas disponible.
- lorsqu'une absence dépasse une durée de trois jours, week-end compris, l'étudiant-e remet un certificat médical au Service académique dans les cinq jours,

- toute absence doit être compensée (même avec certificats médicaux), avec l'accord et selon les disponibilités du·de la PraFo,
- le·la PraFo est tenu·e d'informer immédiatement le Centre de soutien à la formation pratique en établissement (CefopÉ) en cas d'absence injustifiée, non excusée ou non compensée de l'étudiant·e,
- en cas d'absence ou de retard lors d'un stage en responsabilité (stage B), les dispositions usuelles propres à l'employeur s'appliquent.

En cas d'absence aux séminaires d'intégration : voir point 7.2.

4. Contrat de stage (1^{re}, 2^e, 3^e année)

Au début de chaque semestre (sauf en 1^{re} année, au début du stage principal et du stage d'inversion) l'étudiant·e et le·la PraFo établissent un contrat de stage. Ce document précise les objectifs de formation en stage en tenant compte des besoins de la classe et des élèves. Il clarifie les attentes des partenaires et définit les modalités particulières de leur fonctionnement.

Le contrat de stage fait partie intégrante du processus menant à la certification du stage. Bien qu'il soit établi en début de stage, il peut faire l'objet de régulation entre les partenaires.

[Contrat de formation pratique en stage \(PDF - 322 ko\)](#)

5. Evaluation des stages

Les stages sont évalués de façon annuelle, selon les objectifs de formation requis par le plan d'études. Le déroulement de la certification est précisé dans la Directive 05_06 Evaluation certificative de la formation pratique en stage. Les étudiant·e·s au bénéfice d'éventuelles reconnaissances de stages ou parties de stages sont soumis aux mêmes exigences concernant la formation pratique à la HEP.

[Directive 05_06 Evaluation certificative de la formation pratique en stage](#)

5.1 Accompagnement de la pratique grâce aux échelles descriptives

Les échelles descriptives formulent des balises exprimant les attentes à l'égard du développement des compétences des étudiant·e·s et sont l'instrument d'évaluation de la pratique professionnelle utilisé par les PraFos et les enseignant·e·s HEP. Elles sont utilisées dans les établissements scolaires lors des stages et dans les séminaires d'intégration. Les attentes augmentent au fil de la formation et sont décrites dans les documents « Evaluation du stage » de l'année concernée.

En première année, il est attendu des étudiant·e·s qu'ils-elles démontrent les compétences nécessaires à l'animation d'un moment d'enseignement.

[Evaluation du stage de 1^{re} année – échelles descriptives \(PDF - 857 ko\)](#)

En deuxième année, l'étudiant·e sera capable d'assumer une leçon entière.

[Evaluation du stage de 2^e année – échelles descriptives \(PDF - 907 ko\)](#)

En troisième année, l'animation d'une séquence complète d'enseignement sera possible.

[Evaluation du stage de 3^e année – échelles descriptives \(PDF - 1.0 Mo\)](#)

Une évaluation formative est assurée par le·la PraFo qui accompagne l'étudiant·e en stage. Elle se déroule en particulier lors d'entretiens planifiés à un rythme régulier fixé dans le contrat de stage et aussi souvent que possible aussi par écrit.

5.2 Bilan intermédiaire

Au plus tard le dernier vendredi avant les vacances de Noël, le·la PraFo du semestre d'automne complète un bilan intermédiaire sur IS-Academia, concernant la pratique de l'étudiant·e, en lien avec les échelles descriptives.

Selon l'échéancier qui figure dans le document de suivi de stage, le·la PraFo du semestre de printemps complète également un bilan intermédiaire sur IS-Academia. Dans tous les cas pour les étudiant·e·s de 1^{re} année, et lorsque l'étudiant·e de 2^e ou de 3^e année qu'il-elle accompagne rencontre des difficultés sur une ou plusieurs échelles descriptives ou s'il-elle est en stage de remédiation.

Des précisions relatives aux descripteurs de chacune des échelles figurent dans le document « Evaluation du stage » de l'année concernée. Toutes les échelles descriptives qui sont certifiées en fin d'année doivent donc être évaluées lors du bilan intermédiaire de janvier : le·la PraFo rédige des commentaires étayés et donne une note indicative à chaque échelle.

Ce bilan, à visée formative, offre à l'étudiant·e un point de situation par rapport aux exigences de fin d'année. Il sert également à planifier les objectifs de formation pour le prochain semestre et à informer des éventuelles difficultés rencontrées.

5.3 Bilan certificatif

L'évaluation certificative s'effectue conjointement par le·la PraFo du semestre d'automne et le·la PraFo du semestre de printemps qui confrontent ainsi leurs avis. Il s'agit d'une évaluation annuelle tenant compte de la pratique de l'étudiant·e selon les échelles descriptives.

Au plus tard, le 2 juin 2024, le·la PraFo du semestre de printemps complète, sur IS-Academia, un bilan certificatif après concertation avec le·la PraFo du semestre d'automne.

6. Signalement en cas de difficultés en stage

En cas de difficultés d'ordre organisationnelle, pédagogique ou relationnelle, le·la PraFo ou l'étudiant·e peut signaler les difficultés rencontrées en vue d'une conférence de régulation.

- L'étudiant·e contacte le Service Académique à etudiants-bp@hepl.ch (rdv avec un·e conseiller·ère aux études).
- Le·La PraFo contacte le CefopÉ à stages@hepl.ch.

À tout moment du stage, mais de préférence avant les vacances scolaires d'octobre pour le semestre d'automne et les vacances de Pâques pour le semestre de printemps, chacun des partenaires concernés (étudiant·e, PraFo, conseiller·ère aux études, CefopÉ) peut demander des **visites de stage**, à visée formative, effectuées par des membres du corps enseignant de la HEP.

Chacun des partenaires (étudiant·e, PraFo, la Direction d'établissement, enseignant·e HEP ayant effectué une visite, conseiller·ère aux études, CefopÉ) peut demander la tenue d'une **conférence intermédiaire**, notamment en cas d'insuffisance qui pourrait conduire à la note de 3. La conférence intermédiaire est compétente pour proposer diverses mesures de remédiation, notamment sous la forme d'un encadrement renforcé de l'étudiant·e. Ces mesures sont discutées et décidées en présence de l'étudiant·e. Aucune décision certificative n'est prise lors d'une conférence intermédiaire.

7. Visites de stage

5 types de visites sont organisés par la HEP :

- **en cas de difficultés** (voir point 6)
En cas d'insuffisance au bilan du semestre d'automne ou de printemps ou en cas de signalement, des visites de stage, à visée formative, effectuées par des membres du corps enseignant HEP sont organisées.
Si les difficultés perdurent, de nouvelles visites, à visée certificative, peuvent être organisées.
- Dans le cadre des **séminaires d'intégration** de 3^e année (voir point 8.3)
- Pour les étudiant·e·s qui réalisent leur **stage en emploi** (stage B)
Deux visites par semestre, effectuées par des membres du corps enseignants HEP, sont organisées : une visite en didactique et une visite pour les aspects transversaux de l'enseignement.
En cas de difficultés, de nouvelles visites, à visée certificative, peuvent être organisées.

- Pour les enseignant·e·s qui effectuent à la HEP un **diplôme additionnel**
Une visite par semestre, effectuée par un·e didacticien·ne de la discipline étudiée, est organisée. En cas de difficultés, de nouvelles visites, à visée certificative, peuvent être organisées.
- Pour les étudiant·e·s qui effectuent une **seconde tentative (stage de remédiation)** (voir point 7.2)
Quatre visites sont organisées et effectuées par des membres du corps enseignant de la HEP. Deux visites formatives (une en didactique et une pour les aspects transversaux) et deux visites certificatives.

Après une visite formative et diagnostique, l'enseignant·e HEP ayant effectué une visite fait un retour oral à l'étudiant·e puis complète le rapport de visite sur IS-Academia. Ce rapport est réservé à l'usage exclusif de la formation, il ne doit, dès lors, pas être communiqué à la direction de l'établissement scolaire.

Après une visite certificative, aucun retour écrit ou oral sur la leçon n'est fait par l'enseignant·e HEP qui a réalisé la visite.

7.1 Communication des résultats

Les résultats concernant la formation pratique sont publiés lors de l'annonce officielle des résultats d'examens du semestre de printemps (juin).

En cas de réussite, les étudiant·e·s accèdent à leur note ainsi qu'au bilan certificatif au moment où le·la PraFo le valide sur IS-Academia.

En cas d'échec, les étudiant·e·s accèdent à leur note ainsi qu'au rapport du jury avec leurs résultats d'examens.

7.2 Echec et Stage de remédiation

Lors d'un premier échec à la formation pratique en stage, une nouvelle période de stage d'une durée d'un semestre est organisée (stage de remédiation). Cette seconde tentative de stage a lieu durant le semestre qui suit le premier échec, mais l'étudiant concerné peut demander, par écrit et au plus tard dix jours après la communication de l'échec, à le repousser d'un semestre après concertation avec le·la conseiller·ère aux études ([Directive 05_05](#), art. 7, al.1).

Le dispositif d'évaluation est identique à celui de l'année échouée.

8. Les séminaires d'intégration

Les modules d'intégration accompagnent les étudiant·e·s tout au long de leur parcours de formation et tend à favoriser l'intégration par les étudiant·e·s des différentes composantes de ce parcours, à l'introduire dans la profession.

La pratique professionnelle en stage, en parallèle au module, est obligatoire.

Les informations détaillées concernant ce module sont présentées dans le document de cadrage du module BP53-63INT.

8.1 Validation

Les modules d'intégration ne font pas l'objet d'une évaluation certificative. Les crédits ECTS correspondants sont attribués aux étudiant·e·s qui y participent et répondent aux exigences.

8.2 Présence obligatoire

La présence aux séminaires d'intégration BP13-23INT, BP33-43INT et BP53-63INT est obligatoire ([Directive 05 05](#), Art. 14).

8.3 Visites en 3ème année

En troisième année, le·la formateur·trice des séminaires d'intégration organise une ou deux visites sur le lieu de stage. Ces visites sont à visée formative et sont suivies d'un entretien post-leçon. La préparation des visites de stage et la participation à l'entretien post-visite sont obligatoires et font partie des critères de validation du module BP53-63INT.

9. Contacts

Pour les étudiant·e·s :
Service académique

Pôle étudiants
etudiants-bp@hepl.ch

T : +41 21 316 92 70
Bureau C33-418 durant les heures
d'ouverture :
Lundi, mardi, mercredi :
10h00-12h00 et 14h00-16h00
Jeudi et vendredi : 10h00-12h00

Pour les PraFos :
**Centre de soutien à la formation
pratique en Établissement (CefopÉ)
Secrétariat du CefopÉ**
[stages\(at\)hepl.ch](mailto:stages(at)hepl.ch)